

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Numéro du dossier Date Heure Lieu	Intimé Procureur	Plaignant Procureur	Nature de l'audience Nature de la plainte	Président et membres du conseil
<p>39-23-00052</p> <p>8 novembre 2023 à 9h30</p> <p>Audience par vidéoconférence via la plateforme Zoom</p>	<p>M. Pascal Vallée, T.P.</p>	<p>M. Guy Veillette, T.P., syndic principal</p> <p>Me François Daoust, avocat</p>	<p>Audition sur culpabilité et sanction</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Avoir exigé d'avance de ses clients le paiement d'une partie de ses honoraires professionnels, (Art. 41. <i>Code de déontologie des technologues professionnels</i> ; art. 89 <i>Code des professions</i>) 2) Avoir demandé et accepté des honoraires injustes et déraisonnables de ses clients et avoir omis de leur fournir un relevé clair de ses honoraires professionnels (Art. 39, 42 et 73(19) <i>Code de déontologie des technologues professionnels</i>) 3) Avoir omis de consigner au dossier de ses clients les informations prévues aux dispositions de l'article 6 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels</i> 4) Ne s'être pas acquitté de ses obligations 	<p>Me Nathalie Lelièvre, avocate, présidente</p> <p>Mme Émilie Canuel- Langlois, T.P., membre</p> <p>M. Jean-Loup Yale, T.P., membre</p>

			<p>professionnelles avec objectivité et avoir omis d'établir une relation de confiance mutuelle avec ses clients (5, 15 et 73(15) <i>Code de déontologie des technologues professionnels du Québec</i>)</p> <p>5) Avoir omis de consigner au dossier de ses clients les informations prévues aux dispositions de l'article 6 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels</i></p> <p>6) Avoir entravé le travail du syndic et de la syndique correspondante (68 <i>Code de déontologie des technologues professionnels du Québec</i> ; articles 114 et 122 <i>Code des professions</i>) (<u>retiré</u>)</p>	
--	--	--	---	--

Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec
M^e Ouafa Younes, avocate